

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 30 Juin 2017

PRESENTS : Tous sauf Dominique LHOMME, procuration donnée à Jacques ADRIANSEN ; Alain GIBEY ; Jérémy PASTEUR, procuration donnée à Arnaud GROSPERRIN

M. Louis MARTIN a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 mai 2017 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 1 : VENTE TERRAIN RUE DU BAS DES HOUS

M. le Maire informe le conseil que Mme GIRARDET Audrey et M JACQUARD Nicolas, 18 rue des Saulniers, 25410 ROSET-FLUANS, ont déposés une offre en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise le long de le rue du Bas des Hous et cadastrée ZI 70 issue de la division parcellaire DP 025 502 15C0011.

Mme GIRARDET et M. JACQUARD font une offre pour cette parcelle à 50 000 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de la vente de cette parcelle à Mme GIRARDET Audrey & M. JACQUARD et à signer les actes notariés s'y rapportant.

L'acte sera établi par Maître Roussel à Saint-Vit.

DELIBERATION N° 2 : ENCAISSEMENT CHEQUE SERVITUDE ENEDIS

M. le Maire informe le conseil que Me Michel RODRIGUEZ, notaire à Sélestat, a adressé une lettre chèque de 20 € dans le cadre de la servitude de passage sur le domaine privé de la Commune, accordée à Enedis pour alimenter en basse tension la maison construite par M. Jean-Marie FAIVRE au 1 impasse Vignes Lombards, conformément à la délibération du 25/08/2015

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à encaisser le chèque sur le budget communal.

DELIBERATION N° 3 : REFACTURATION HEURES AU SIVOS DU RPI LES 3 MOULINS (TONTES + ENTRETIENS DIVERS)

L'employé communal ayant effectué des heures pour le compte de l'école de Roset-Fluans, ces heures sont à refacturer au SIVOS du RPI Les 3 Moulins. Les heures à refacturer se décomposent comme suit :

14 h 50 à taux normal de 9.858 € / l'heure, soit 116,88 € net

Charges patronales : 9,74 €

Soit un montant total à refacturer au SIVOS de 126,62 €.

Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité. La délibération sera transmise au SIVOS du RPI Les 3 Moulins.

DELIBERATION N° 4 : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUES DE CHARCILLAC ET DE LA FORET DE CHAUX : SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A la suite de la consultation des entreprises, 3 entreprises ont répondu au marché :

- SAS COLAS pour un montant de 72 915,75 € HT
- TP BONNEFOY pour un montant de 76 382 € HT
- Entreprise Roger MARTIN pour un montant de 81 641 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juin 2017 et les analyses de la commission font apparaître les résultats suivants :

- SAS COLAS note de 57,50/60
- TP BONNEFOY note de 53,60/60
- Entreprise Roger MARTIN note de 44,58/60

Au vu de ces éléments, le classement des entreprises classe la SAS COLAS en première place, TP BONNEFOY en 2ème place et l'entreprise Roger MARTIN en 3ème place.

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise SAS COLAS pour un montant HT de 72 915,75 € et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 5 : ECLAIRAGE PUBLIC : DIMINUTION DE LA PUISSANCE D'ABONNEMENT

M. le Maire informe le conseil que l'entreprise Noctabene a réalisé un audit de l'éclairage public suite à la réfection de celui-ci. L'audit a été réalisé dans le cadre de la CAGB.

Les résultats montrent que l'abonnement actuel pour l'éclairage est trop important par rapport à la consommation réelle : la puissance actuelle de l'abonnement est de 12 kVA alors que la puissance mesurée totale est de 8,7 kVA.

Au regard de cet audit, M. le Maire propose au Conseil de diminuer la puissance de l'abonnement afin que celui-ci corresponde d'avantage à la consommation réelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à réaliser les démarches et signer les documents y afférents en vue de modifier l'abonnement de l'éclairage public.

DELIBERATION N° 6 : EXPLOITATION FORESTIERE ET AFFOUAGE : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION

M. le Maire présente au Conseil les prévisions de l'ONF pour l'affouage 2017/2018. Le volume provisionnel est d'environ 1 500 stères.

Il y a déjà des demandes des affouagistes pour savoir quels seront les volumes des prochains lots d'affouage : M. le Maire précise qu'il convient déjà de déterminer le nombre d'affouagistes potentiels. Les bulletins d'inscriptions seront adressés aux habitants courant juillet.

M. le Maire présente également au Conseil le devis de l'ONF pour l'assistance technique en vue de l'exploitation de bois d'œuvre feuillus.

Les devis s'élèvent à 1 542,50 € HT et M. le Maire demande l'autorisation du Conseil pour signer les devis de l'ONF.

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, autorise M. le Maire à signer les devis de l'ONF pour 1 542,50 € HT.

DELIBERATION N° 7 : GRATIFICATION STAGIAIRE

A l'issue du stage de Mlle Laetitia MYOTTE et de la présentation de son rapport au conseil, M. le Maire demande au conseil s'il souhaite attribuer une gratification à Mlle MYOTTE pour le travail qu'elle a réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide d'octroyer à Mlle MYOTTE une gratification à hauteur de 400 €, au compte 6714.

Celle-ci sera remise à l'intéressée sous forme d'un virement bancaire.

DELIBERATION N° 8 : BAIL DE CHASSE

M. le Maire précise que le bail du droit de chasse signé le 08/09/2016, est arrivé à échéance le 30/06/2017. Il convient de définir si celui-ci est renouvelé et sous quelles conditions.

M. le Maire précise que l'ACCA s'est réunie le 16/06/2017 et que le Conseil décide d'attendre le procès-verbal de cette réunion afin de déterminer les conditions de renouvellement du bail.

DELIBERATION N° 9 : DISSOLUTION ASSOCIATION FONCIERE : FACTURATION DES BAUX RURAUX

M. le Maire rappelle au Conseil que l'Association Foncière a été dissoute le 16/09/2013 et l'actif et le passif transférés à la Commune. L'AF gérait un certain nombre de baux ruraux et depuis 2010, les loyers de ces baux n'avaient pas été facturés aux agriculteurs concernés.

Il convient, aujourd'hui, de régulariser cette situation. Après avoir pris l'attache de la Trésorerie, il est possible de refacturer les baux sur une période de 5 ans, soit depuis 2012.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu en Mairie les agriculteurs concernés, à savoir, M. Damien LEGAIN pour l'EARL Les Epis et David GOUNAND, pour le GAEC de la Chardenière.

La refacturation des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 pour M. LEGAIN s'élève à 145,53 € et pour M. GOUNAND, elle s'élève à 299,22 €.

Les explications de M. le Maire, le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au recouvrement des sommes indiquées ci-dessus sur le budget communal, et autorise également M. le Maire à renouveler les baux avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2015.

DELIBERATION N° 10 : AFFICHAGE SAUVAGE

M. le Maire informe le Conseil que lors des campagnes électorales présidentielles et législatives, un certain nombre d'affiches de campagnes ont été placardées de manière sauvage en dehors des endroits prévus à cet effet (piles de pont, container à verre, ...).

M. le Maire propose de sanctionner cet affichage sauvage et propose une amende forfaitaire de 25 € par affiche collée correspondant aux frais occasionnés par le nettoyage.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide également d'installer en bas du pont, un panneau d'affichage réglementaire.

Questions diverses :

Entretien des chemins communaux à l'épaveuse : M. le Maire informe le conseil que M. Jouffroy et M. Alard ont adressé des devis en Mairie. Un autre devis a été demandé à M. Règnier de Corcondray. Le conseil se prononcera une fois ce devis arrivé en Mairie et retiendra le plus avantageux économiquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 17.

Compte rendu affiché le 06 juillet 2017

Le Président de séance

Le Maire
M. Arnaud GROSPERRIN